Informations de base

1995/0186(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et les Belts **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche **Zone géographique** Mer Baltique région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	KOFOED Niels Anker (ELDR)	06/09/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JÖNS Karin (PSE)	07/09/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1901	1996-01-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0345	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/1995	Vote en commission		Résumé
22/11/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0295/1995	
15/12/1995	Débat en plénière		
22/01/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/01/1996	Fin de la procédure au Parlement		

27/01/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0186(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07091

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0295/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0005	22/11/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0665/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0423-0467	15/12/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0345 JO C 252 28.09.1995, p. 0008	13/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0091
JO L 021 27.01.1996, p. 0069 Résumé

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et les Belts

1995/0186(CNS) - 22/01/1996 - Acte final

-OBJECTIF : approbation par la Communauté de l'amendement à l'article VII de la Convention de Gdansk afin d'établir un rapport plus étroit entre les contributions financières des Etats contractants de cette convention et l'ampleur des possibilités de pêche qui leur sont allouées. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 96/91/CE portant approbation de l'amendement de l'article VII de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts. -CONTENU : Au cours de la 20e session de la commission internationale des pêches de la Baltique, chargée, au titre de la Convention de Gdansk, de coordonner la gestion des ressources vivantes de la mer Baltique, un amendement à la Convention de Gdansk (à laquelle la Communauté adhère depuis le 18.03.1984) a été négocié par les Etats contractants et qui vise à faire contribuer les parties contractantes au montant total du budget de la Convention selon la formule suivante: .un 1/3 du budget est divisé en parts égales entre les Etats, .les 2/3 restants sont divisés proportionnellement aux TAC alloués aux Etats, conformément au règlement financier de la Commission baltique. -ENTREE EN VIGUEUR : L'amendement entrera en vigueur 90 jours après la réception par le gouvernement dépositaire des notifications d'acceptation de cet amendement par toutes les parties contractantes.

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et les Belts

1995/0186(CNS) - 15/12/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. KOFOED (ELDR, DK), le Parlement européen approuve l'amendement de la convention de Gdansk.

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et les Belts

1995/0186(CNS) - 13/07/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : faire approuver un amendement à l'article VII de la Convention de Gdansk négocié par la Commission auprès de la Commission baltique afin d'établir un rapport plus étroit entre les contributions financières des Etats contractants et l'ampleur des possibilités de pêche qui leur sont allouées en application de la Convention. -CONTENU : Au cours de la 20e session de la Commission internationale des pêches de la Baltique, chargée, au titre de la Convention de Gdansk, de coordonner la gestion des ressources vivantes de la mer Baltique, la Commission européenne a négocié, sur mandat du Conseil, la proposition d'un amendement à la Convention de Gdansk à laquelle la Communauté adhère depuis le 18.03.1984. La Commission demande par la présente proposition que le Conseil approuve cet amendement lequel demande que les Etats contractants de la Convention contribuent au montant total du budget de la Convention selon la formule suivante: .un 1/3 du budget est divisé en parts égales entre les Etats, .les 2/3 restants sont divisés proportionnellement aux TAC alloués aux Etats, conformément au règlement financier de la Commission baltique. Cet amendement se justifie en particulier au regard des possibilités de pêche allouées aux 3 Etats baltes nouvellement parties contractantes de la Convention, qui sont largement inférieures à celles des autres parties, dont la Communauté, alors que les contributions financières demeurent égales. L'incidence financière de cet amendement sur le budget communautaire est marginale (la Commission estime que la quote-part de la Communauté à 12 au budget de la Convention passerait ainsi de 23.843 US$ à 39.253 US$). L'amendement entrera en vigueur 90 jours après la réception par le gouvernement dépositaire des notifications d'acceptation de cet amendement par toutes les parties.